

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 7 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2024-46 Rémunération des animateurs saisonniers

Madame BOULAIN, adjointe en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs « La Capucine » lors des prochaines vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2025 :

- Animateur diplômé BAFD : 68,75€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 66,50€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 58,50€ par jour
- Animateur sans formation : 54,25€ par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 08/11/2024
Le Maire,



Olivier BARRÉ